

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### Ville de PORNICHET

L'an deux mille vingt et un,

Le trente juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire,

Date de convocation

24 juin 2021

Conseil Municipal

30 JUIN 2021

Date du

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents----25

Votants ---- 31

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact. Le Maire.

Jean-Claude **PELLETEUR** 

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM, et Mmes PELLETEUR, MARTIN. LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, GILLET, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

A l'exception de : Monsieur BEAUREPAIRE et Monsieur BELLIOT. Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES. Madame TESSON qui a donné pouvoir à Madame MARTIN. Madame JARDIN qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.

Monsieur ALLANIC qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Madame MANENT qui a donné pouvoir à Monsieur SIGUIER.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA L'EXPLOITATION DU SERVICE DE FOURRIERE AUTOMOBILE SUR LA COMMUNE DE PORNICHET - RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2020 - PRESENTATION

RAPPORTEUR: Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

### **EXPOSE:**

Par délibération n°16.11.03 en date du 30 novembre 2016, la Commune de Pornichet a confié à la SARL Assistance Auto Nazairienne la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile. La convention de délégation de service public a une durée de 5 ans.

Conformément à l'article 6-2 du contrat de délégation de service public, la SARL Assistance Auto Nazairienne a transmis à la Ville un dossier comprenant un bilan comptable et matériel des opérations mentionnées au registre.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner ce rapport qui a été étudié par la Commission de contrôle des comptes, la Commission consultative des services publics locaux et transmis aux conseillers municipaux avec la convocation, et de prendre acte de la présentation du rapport du délégataire.

#### **DELIBERATION:**

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,

- ⇒Vu la délibération n°16.11.03 en date du 30 novembre 2016 approuvant le choix de SARL Assistance Auto Nazairienne comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile.
- ⇒Vu la convention de délégation de service public et notamment l'article 6-2,
- ⇒Vu le rapport annuel de délégation de service public pour l'exercice 2020,
- ⇒Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux en date du 18 juin 2021,
- ⇒Considérant que le rapport a été présenté à la Commission de contrôle des comptes en date du 18 juin 2021,
- ⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 23 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

## **DECISION:**

Le Conseil Municipal,

 Prend acte de la présentation du rapport du délégataire pour la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile sur la Commune de Pornichet pour l'exercice 2020.

> Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.